



Suivi de la qualité écologique du littoral

LES RÉSULTATS

Suivi de la chair des huîtres

Les suivis microbiologiques et chimiques de la chair des huîtres ne **présentent aucun dépassement des seuils réglementaires européens.**

Suivi chimique	Bon	
Suivi microbiologique	<i>E. coli</i> < au seuil réglementaire de 230 <i>E. coli</i> /100 g de matière vivante	Streptocoques fécaux < seuil de quantification

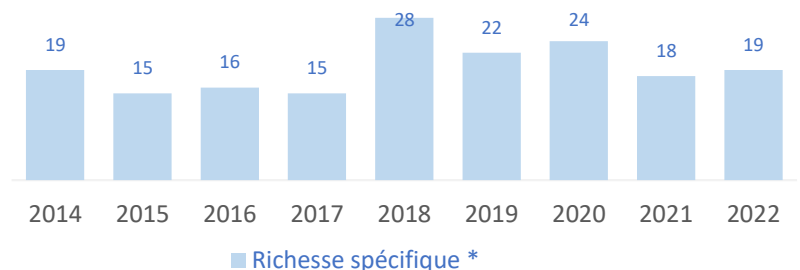
Comme les années précédentes, les huîtres prélevées sur le site de La Repentie sont qualifiées de bonne qualité et n'ont aucune restriction concernant leur consommation.

Suivi chimique des sédiments

Les analyses sédimentaires portent sur les substances exigées par les arrêtés définissant les niveaux de référence à prendre en compte lors d'une analyse de sédiments marins.

Seul 1 dépassement du seuil N1* * pour le HAP Naphtalène a été relevé, les autres éléments analysés ne présentent aucun dépassement. Néanmoins une tendance à la hausse des contaminants métalliques est observée, sans dépassements des seuils réglementaires.

Suivi de la biodiversité benthique



Les mollusques constituent le groupe majoritaire en nombre d'espèces, suivis des algues rouges, des crustacés, des annélides polychètes.

DESCRIPTION & OBJECTIFS

Le suivi de la qualité écologique du littoral est un suivi volontaire annuel réalisé par le port de plaisance de La Rochelle et Port Atlantique La Rochelle

L'objectif est de mesurer l'impact de leurs activités sur différentes zones (portuaires et non portuaires).

LE SUIVI

La station de suivi à proximité de PALR est située sur la zone de la Repentie. Les suivis suivants sont effectués :

- Suivi microbiologique mensuel dans la chair des huîtres
- Suivi chimique annuel dans la chair des huîtres et des sédiments
- Suivi semestriel de la biodiversité benthique

Station de suivi de La Repentie



* Richesse spécifique : nombre d'espèces différentes représentées dans une communauté écologique, un paysage ou une région

** Les seuils chimiques N1 et N2 sont des seuils de gestion des sédiments définis par les Arrêtés du 9 août 2006, du 8 février 2013

< N1 : l'impact potentiel est en principe jugé d'emblée neutre ou négligeable, les teneurs étant « normales » ou comparables au bruit de fond environnemental.

Comprise entre N1 et N2 : une investigation complémentaire peut s'avérer nécessaire en fonction du projet considéré et du degré de dépassement du niveau N1.

> N2 : une investigation complémentaire est généralement nécessaire car des indices notables laissent présager un impact potentiel négatif de l'opération.